

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 51-312 des ACVM (révisé) Programme d'examen harmonisé de l'information continue

Objet

En 2004, le personnel (« nous ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») a mis sur pied un programme d'examen harmonisé de l'information continue (le « PEIC »). Le PEIC vise à faire en sorte que l'information continue des émetteurs assujettis du Canada soit de meilleure qualité, plus complète et diffusée en temps opportun.

En juillet 2004, nous avons publié l'Avis 51-312 du personnel des ACVM, qui décrivait le nouveau programme. Le présent avis révisé a pour objet de fournir aux émetteurs, aux investisseurs et aux autres participants au marché des renseignements actualisés sur le PEIC. Il donne également un aperçu du fonctionnement du PEIC.

Contexte

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les émetteurs assujettis sont tenus de fournir de l'information continue sur leurs activités en temps opportun. Les participants au marché, notamment les investisseurs, comptent sur cette information pour prendre des décisions d'investissement éclairées.

La plupart des obligations d'information continue sont prévues dans les règlements suivants (les « règlements sur l'information continue ») :

- le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »);
- le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;
- le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- le Règlement 52-110 sur le comité de vérification;
- le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

Les règlements sur l'information continue visent à faire en sorte que les investisseurs canadiens reçoivent la même information continue de grande qualité partout au pays. Le PEIC nous permet de veiller à ce que la portée et le niveau de détail des examens effectués par le personnel soient uniformes dans l'ensemble du Canada.

Dans le cadre du PEIC, les membres des ACVM appliquent généralement les principes de la concertation. Cela signifie que les émetteurs traitent seulement avec le personnel de leur autorité principale. Le personnel des autres autorités s'en remet aux décisions de l'autorité principale en ce qui concerne l'examen de l'information continue.

Objectifs du PEIC

Le PEIC permet de faire en sorte que les émetteurs comprennent les obligations qui leur incombent en vertu des règlements sur l'information continue et s'y conforment. Il a donc deux objectifs fondamentaux : la sensibilisation et la conformité.

Sensibilisation

Les émetteurs devraient comprendre la nature et l'étendue de leurs obligations d'information en vertu des règlements sur l'information continue. Nous mettons à profit nos échanges avec les émetteurs, pendant l'examen de l'information continue, pour tenter de les y sensibiliser. Nous donnons également des indications sur des points précis des règlements sur l'information continue, notamment dans nos publications ou lors de séminaires ou de diffusions Web.

Conformité

L'examen de l'information continue nous permet de déterminer si les émetteurs se conforment à leurs obligations en vertu des règlements sur l'information continue. Le PEIC est conçu pour détecter les lacunes importantes dans l'information et les opérations douteuses qui ont une incidence sur la fiabilité et l'exactitude de l'information fournie par les émetteurs.

Rôle de l'autorité principale

L'autorité principale est chargée d'examiner l'information continue des émetteurs et de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils respectent leurs obligations d'information continue. Elle est désignée selon les principes énoncés à la partie 3 de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*.

L'autorité principale est généralement l'autorité en valeurs mobilières du territoire où est situé le siège social de l'émetteur assujéti. Par conséquent, l'émetteur n'aura à traiter qu'avec le personnel d'une autorité en ce qui concerne l'information continue. Cela permet en outre au personnel de chaque autorité de mieux connaître les émetteurs de son territoire, ce qui contribue à améliorer l'efficacité et la qualité de l'examen de l'information continue.

Sélection des émetteurs en vue de l'examen

En règle générale, la sélection des émetteurs en vue de l'examen et la détermination du type d'examen à effectuer se font selon une méthode axée sur les risques. Cette méthode tient compte du préjudice qui pourrait être causé aux marchés des capitaux canadiens si un émetteur ne fournissait pas d'information exacte et complète sur ses activités en temps opportun.

Nous utilisons des critères de risque pour sélectionner les émetteurs en vue de l'examen. En outre, nous tenons compte des questions et préoccupations propres à chaque secteur d'activité. Les critères de sélection pourraient changer, notamment si certaines questions relatives à la communication de l'information prenaient davantage d'importance dans l'opinion publique, ou si les ACVM atteignaient un consensus ou avaient des réserves au sujet de questions de comptabilité ou de pratiques en matière de communication de l'information en particulier. En plus des critères de risque, chaque autorité peut utiliser des critères qui lui sont propres.

Le PEIC ne cesse d'évoluer. En effet, nous avons mis sur pied des groupes de discussions dans le but de faciliter l'échange d'information. Grâce à ces groupes, nous pouvons accroître nos connaissances et cerner les risques particuliers à chaque secteur. Cette façon de faire nous permet en outre d'améliorer l'efficacité des examens de l'information continue et de cibler, dans chaque secteur, les principales zones de risque, questions de comptabilité et questions générales de communication de l'information.

Types d'examen

De manière générale, nous effectuons soit un examen « complet », soit un examen « limité à des sujets précis ».

Examen complet

L'examen complet a une plus grande portée et englobe de nombreux types de documents. Il porte sur les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports de gestion déposés par l'émetteur. En ce qui concerne les autres documents d'information, il couvre la période de douze à quinze mois précédant immédiatement l'examen. Dans certains cas, nous pouvons étendre la portée de l'examen à des périodes antérieures. Nous surveillons l'information continue de l'émetteur assujéti jusqu'à la fin de l'examen. En général, l'examen porte notamment sur ce qui suit :

- les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel;
- les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires;
- l'information technique, dont les rapports techniques des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières ou minières;
- les notices annuelles;
- les rapports annuels;
- les circulaires de sollicitation de procurations;
- les communiqués, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise;
- le site Web;
- les attestations du chef des finances et du chef de la direction;
- les contrats importants.

Si les circonstances le justifient, nous pouvons également examiner la couverture médiatique et les rapports des analystes.

Examen limité à des sujets précis

L'examen limité à des sujets précis est l'examen approfondi d'une question comptable, juridique ou réglementaire précise qui, selon nous, requiert l'attention des autorités de réglementation. Il est effectué par chaque autorité à l'échelle locale ou de façon coordonnée à l'échelle des ACVM. Les périodes examinées sont fonction des questions retenues.

Processus d'examen

Le principal objectif de l'examen est de contrôler la conformité de l'émetteur avec la législation en valeurs mobilières, notamment la conformité de ses états financiers avec les principes comptables généralement reconnus.

Nous examinons la cohérence et la qualité générale de l'information contenue dans le dossier d'information continue de l'émetteur. Nous évaluons plus particulièrement si le lecteur dispose de

suffisamment d'information pour comprendre les résultats financiers, la situation financière, les risques commerciaux et les perspectives d'avenir de l'émetteur.

Si l'examen de l'information continue ne révèle aucun problème, nous fermons le dossier. Le cas échéant, nous portons les problèmes relevés à l'attention de l'émetteur, normalement au moyen d'une lettre d'observations. De plus, nous demandons à l'émetteur de fournir à son comité de vérification et à ses vérificateurs une copie de toute la correspondance échangée entre l'émetteur et l'autorité principale au cours de l'examen.

Nous attendons généralement une réponse écrite de l'émetteur dans les deux semaines suivant la date de la lettre d'observations. Plus la réponse est exhaustive, plus nous sommes en mesure de conclure l'examen rapidement et avec efficacité. Cela peut également nous éviter d'avoir à faire un suivi.

Même si l'examen de l'information continue vise à améliorer la qualité générale de l'information fournie par l'émetteur, le fait qu'un émetteur a fait l'objet d'un examen ne garantit pas l'exactitude de son information.

Résolution des problèmes

Nous collaborons avec les émetteurs pour veiller à ce que les problèmes relevés au cours de l'examen soient résolus rapidement et convenablement.

Si des lacunes ou des erreurs importantes sont décelées au cours de l'examen, l'émetteur doit les corriger en déposant, après redressement, le document en cause. Dans certains cas, nous pouvons demander à l'émetteur de redresser l'information comparative dans les états financiers déposés ultérieurement.

En vertu de l'article 11.5 du Règlement 51-102, l'émetteur qui doit retraiter ou déposer de nouveau un document d'information continue en raison d'une lacune ou d'une erreur importante doit publier et déposer immédiatement un communiqué exposant ce qui suit :

- les modifications proposées ou apportées;
- l'incidence générale des modifications sur l'information déposée antérieurement;
- les mesures que l'émetteur prendra avant de modifier le document d'information continue ou de le déposer de nouveau après retraitement.

Dans certains cas, si nous relevons une lacune ou une erreur importante au cours de l'examen de l'information continue, nous pouvons inscrire l'émetteur sur la liste des émetteurs en défaut ou prononcer une interdiction d'opérations.

Si nous détectons un manquement important à la législation en valeurs mobilières et ne pouvons y remédier avec l'émetteur, nous pouvons envisager de recommander des mesures d'application de la loi à son endroit. Si, entre-temps, l'émetteur corrige le problème de communication de l'information, il est possible que nous prenions tout de même de telles mesures. Cependant, le fait que l'émetteur a apporté des correctifs atténue le préjudice causé aux investisseurs et nous en tenons généralement compte pour déterminer si des mesures s'imposent.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nicole Parent Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4455 Sans frais : 877-525-0337 nicole.parent@lautorite.qc.ca</p> <p>Johanne Boulerice Chef du service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4331 Sans frais : 877-525-0337 johanne.boulerice@lautorite.qc.ca</p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 lenrigh@osc.gov.on.ca</p> <p>Ritu Kalra Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8063 rkalra@osc.gov.on.ca</p>
<p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance & Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 jonathan.taylor@asc.ca</p> <p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 lara.gaede@asc.ca</p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 alim@bcsc.bc.ca</p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 spickard@bcsc.bc.ca</p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 ian.mcintosh@gov.sk.ca</p> <p>Tony Herdzik Senior Securities Analyst, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5849 tony.herdzik@gov.sk.ca</p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 reddenkg@gov.ns.ca</p> <p>Junjie Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 jiangjj@gov.ns.ca</p>

<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 bob.bouchard@gov.mb.ca</p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca</p>
--	---

Le 24 juillet 2009

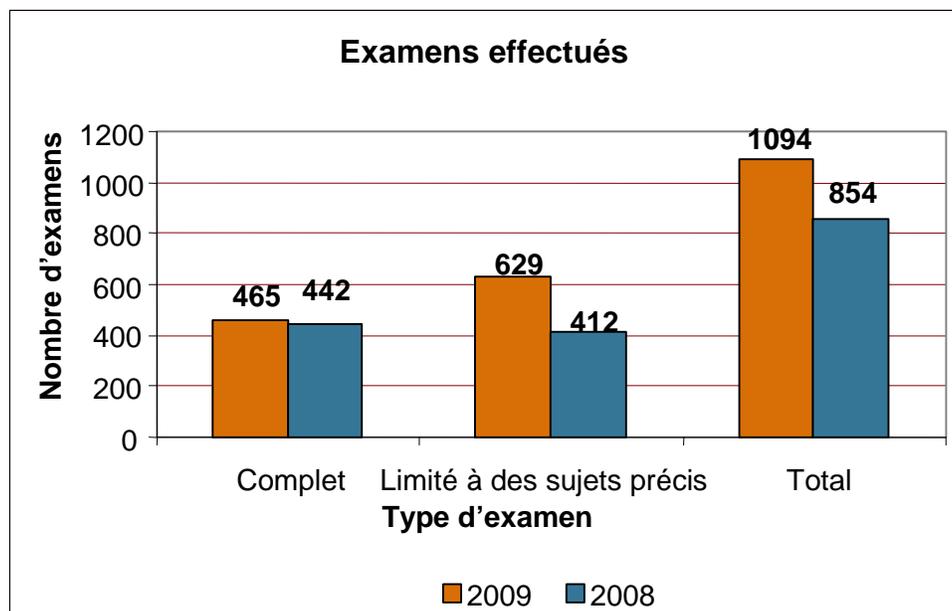
Avis 51-329 du personnel des ACVM
Activités du programme d'examen de l'information continue pour
l'exercice terminé le 31 mars 2009

Objet

Le présent avis résume les résultats obtenus par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le cadre du programme d'examen de l'information continue des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (l'« exercice 2009 »). Il souligne également certains éléments afin d'aider les émetteurs à se conformer à leurs obligations d'information continue en ce qui concerne les états financiers et le rapport de gestion.

Résultats de l'exercice 2009

Le Canada compte environ 4 300 émetteurs assujettis (à l'exception des émetteurs visés par une interdiction d'opérations) autres que les fonds d'investissement. Le personnel des autorités membres des ACVM (« nous ») applique une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen et décider du type d'examen (complet ou limité à des sujets précis). Grâce à cette méthode, nous pouvons cibler les questions importantes pour les investisseurs et nous adapter à l'évolution des conditions du marché. La méthode est expliquée dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), *Programme d'examen harmonisé de l'information continue*. Au cours de l'exercice 2009, nous avons notamment procédé à 1 094 examens de l'information continue, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'exercice 2008, où un total de 854 examens avaient été effectués. Cette augmentation reflète l'attention redoublée que nous portons aux examens de l'information continue en raison de la conjoncture actuelle du marché.



Le graphique ci-dessus illustre la composition des types d'examen effectués au cours de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice 2008. Le nombre d'exams complets effectués au cours de l'exercice 2009 est comparable à celui de l'exercice précédent, tandis que le nombre d'exams limités à des sujets précis a augmenté de 53 %. Cette augmentation (qui représente environ 200 examens) est attribuable en grande partie à l'attention accrue que nous avons portée à la qualité de l'information

présentée par les émetteurs au cours du dernier semestre de l'exercice en raison de la crise du crédit et des turbulences des marchés.

Lacunes courantes relevées au cours des examens complets

En général, les lacunes relevées au cours de nos examens complets se trouvaient soit dans le rapport de gestion prévu à l'*Annexe 51-102A1, Rapport de gestion du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), soit dans les états financiers. Les autres étaient réparties dans les divers documents d'information continue. Certaines des lacunes les plus courantes sont présentées ci-dessous.

1. *Rapport de gestion*

- La reprise d'information des états financiers sans présentation d'une analyse suffisante;
- l'insuffisance de l'information sur la situation de trésorerie et les sources de financement, notamment sur les besoins de fonds de roulement et sur les circonstances pouvant avoir une incidence sur les sources de financement de l'émetteur;
- l'absence ou le manque d'analyse des risques et des incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur le rendement futur de l'émetteur compte tenu de la conjoncture économique actuelle;
- le manque d'analyse des principales estimations comptables, notamment le manque d'information sur les hypothèses sous-jacentes aux estimations comptables;
- le manque d'analyse quantitative des résultats d'exploitation;
- L'absence ou le manque d'information sur l'adoption de nouvelles conventions comptables;
- l'insuffisance de l'information sur les opérations entre apparentés;
- la non-réponse aux attentes énoncées dans l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* dans la communication de mesures financières non conformes aux PCGR.

2. *États financiers*

- Le défaut d'évaluer les instruments financiers de façon appropriée, conformément aux normes comptables (par exemple, la juste valeur);
- le défaut de communiquer les risques de crédit, de liquidité et de marché associés aux instruments financiers ainsi que la méthode et les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur;
- le manque d'information pertinente sur le capital de l'émetteur et sur sa gestion;
- la constatation inadéquate des produits et le manque d'information sur les conventions comptables de l'émetteur à cet égard;
- le manque de conformité au chapitre 3870, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions* du Manuel de l'ICCA;

- la non-conformité à la présentation des informations sectorielles, notamment le défaut d'indiquer la méthode de répartition des produits et le fait d'avoir regroupé ou omis l'information sur les principaux clients;
- le défaut de détecter adéquatement les entités à détenteurs de droits variables et d'en tenir compte de façon appropriée.

3. Autres documents d'information continue

- Le défaut d'établir des attestations conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, la non-conformité des attestations ou le manque d'analyse concernant l'information sur les contrôles et procédures de communication de l'information dans le rapport de gestion;
- Le défaut de fournir l'information exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- Le défaut de déposer des rapports techniques sur les projets miniers conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») ou sur les activités pétrolières et gazières conformément au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »).

Examens limités à des sujets précis

Au cours d'un exercice donné, un ou plusieurs membres des ACVM effectuent des examens limités à des sujets précis sur certaines questions qui, croyons-nous, requièrent l'attention des autorités de réglementation. Les membres des ACVM qui ne participent pas aux examens limités évaluent toutefois les questions soulevées dans le cadre des examens complets. Au cours de l'exercice 2009, les examens limités à des sujets précis ont porté sur les questions suivantes :

- les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit;
- l'information sur les plans de retraite à prestations déterminées;
- l'information prospective;
- les contrats importants;
- le papier commercial adossé à des actifs;
- les instruments financiers;
- les stocks;
- l'information sur les activités minières, pétrolières et gazières.

La section qui suit présente une vue d'ensemble des examens limités à des sujets précis et des types de lacune détectées.

A. Questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit

Au cours du dernier semestre de l'exercice 2009, nous avons concentré nos efforts sur les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit. Nous avons examiné l'information de

plus de 250 émetteurs en vue d'en évaluer la transparence et l'exhaustivité. Nous avons porté une attention particulière, notamment, aux émetteurs du secteur des services financiers et aux émetteurs à fort levier financier susceptibles de connaître des problèmes de liquidité. Nous avons demandé aux émetteurs de présenter l'information suivante dans les prochains documents à déposer :

- le détail de leur exposition au risque de crédit;
- la méthode utilisée pour déterminer la provision pour prêts douteux;
- les politiques de gestion du capital dans le contexte actuel;
- les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur d'instruments financiers, notamment le processus d'évaluation de la dépréciation;
- l'exposition à d'autres risques et les risques de pertes reliés aux entités hors bilan;
- une analyse supplémentaire sur la situation de trésorerie et les sources de financement.

Outre ces examens, nous avons publié l'Avis 51-328 du personnel des ACVM, *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle* pour aider les émetteurs assujettis à établir leurs états financiers et leur rapport de gestion dans les conditions de marché actuelles.

B. Papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

Nous surveillons de près les émetteurs qui détiennent des montants importants de PCAA depuis le gel du marché en août 2007. Au cours de l'exercice 2009, nous avons revu les hypothèses d'évaluation de ces émetteurs et l'information qu'ils ont fournie compte tenu des renseignements supplémentaires sur la restructuration et les actifs sous-jacents aux PCAA inclus dans le document à l'intention des porteurs de billets publié en mars 2008, intitulé *Proposed Restructuring of Canadian Third-Party Structured Asset-backed Commercial Paper*, et des indications fournies par le Conseil des normes comptables à ce sujet.

Dans la majorité des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information sur les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur. Dans certains cas, ils n'avaient pas tenu compte de façon adéquate de tous les éléments pertinents dans leurs modèles d'évaluation.

C. Plan de retraite à prestations déterminées

Les turbulences des marchés ont eu des répercussions sur les obligations de financement des plans de retraite de plusieurs émetteurs qui, d'après l'information dont nous disposons, possèdent d'importants plans de retraite à prestations déterminées. Dans la plupart des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information présentée dans le rapport de gestion sur les points suivants :

- les risques liés au taux de financement de l'émetteur;
- les répercussions des obligations de financement des plans de retraite de l'émetteur sur son capital, sa situation de trésorerie et sa situation financière pour ses dépôts de fin d'exercice 2008.

D. Instruments financiers

Nous avons procédé à des examens de la conformité à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. Ces obligations d'information portent principalement sur l'exposition aux risques de crédit, de liquidité et de marché, sur la gestion de ces risques et sur les politiques et procédures mises en place pour gérer le capital. La plupart des émetteurs examinés n'ont pas fourni toute l'information exigée,

ce qui donnera lieu à des modifications de l'information à présenter dans les prochains états financiers qui seront déposés.

Les éléments d'information omis le plus couramment comprennent :

- une analyse sérieuse des risques de crédit, de liquidité et de marché auxquels est exposé l'émetteur;
- les méthodes et hypothèses utilisées pour établir la juste valeur marchande;
- une analyse de sensibilité aux risques de marché auquel l'émetteur est exposé.

E. Information prospective

Nous avons examiné les documents déposés afin d'évaluer la conformité aux obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2007. Les problèmes couramment relevés comprenaient les lacunes suivantes :

- le défaut de présenter clairement les déclarations d'information prospective importantes incluses dans l'information écrite fournie;
- le défaut d'indiquer les hypothèses ou facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective importante;
- ne pas présenter séparément les hypothèses et facteurs de risque importants.

En outre, nous avons examiné l'information relative à l'information prospective importante déjà présentée et la politique de l'émetteur sur la mise à jour de l'information prospective. Nous avons rappelé à plusieurs émetteurs leur obligation de mettre à jour l'information prospective importante déjà présentée. Nous leur avons notamment demandé de supprimer des déclarations écrites toute mise en garde indiquant qu'ils n'ont pas l'intention de mettre à jour l'information prospective.

F. Stocks

Nous avons procédé à l'examen de la conformité aux nouvelles obligations comptables relatives aux stocks du chapitre 3031, *Stocks* du Manuel de l'ICCA, qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008. La nouvelle norme réduit le nombre de méthodes permises pour la détermination du coût des stocks, permet les reprises de dépréciation de valeur, exige que des tests de dépréciation soient effectués à chaque période et rehausse les obligations d'information.

Ces examens donneront lieu à une amélioration de l'information à présenter notamment sur :

- les conventions comptables adoptées pour évaluer les stocks;
- la valeur comptable des stocks par catégories appropriées à l'émetteur;
- le montant des stocks comptabilisé en charges.

G. Contrats importants

Nous avons effectué des examens dans le but de vérifier la conformité aux obligations, nouvelles et actuelles, du Règlement 51-102 sur le caviardage et l'omission d'information dans des contrats importants. Les émetteurs ne peuvent plus carviarder ni omettre d'information qui serait nécessaire à la compréhension du contrat. Ils doivent aussi décrire toute l'information omise ou caviardée dans

l'exemplaire du contrat déposé. Ces examens ont fait en sorte que de nombreux émetteurs ont dû déposer ou redéposer des contrats importants.

H. Information technique sur les activités minières

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités liées à des projets miniers afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 43-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

- nommer la personne qualifiée dans tous les documents renfermant de l'information scientifique et technique;
- inclure l'information exigée sur des estimations historiques, telles la source et la date des estimations;
- déposer de nouveaux rapports techniques ou des rapports techniques modifiés;
- déposer ou modifier les attestations ou les consentements de la personne qualifiée;
- retirer de leur site Web les présentations sur la société ou autres documents qui n'étaient pas conformes au Règlement 43-101.

I. Information technique sur les activités pétrolières et gazières

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 51-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

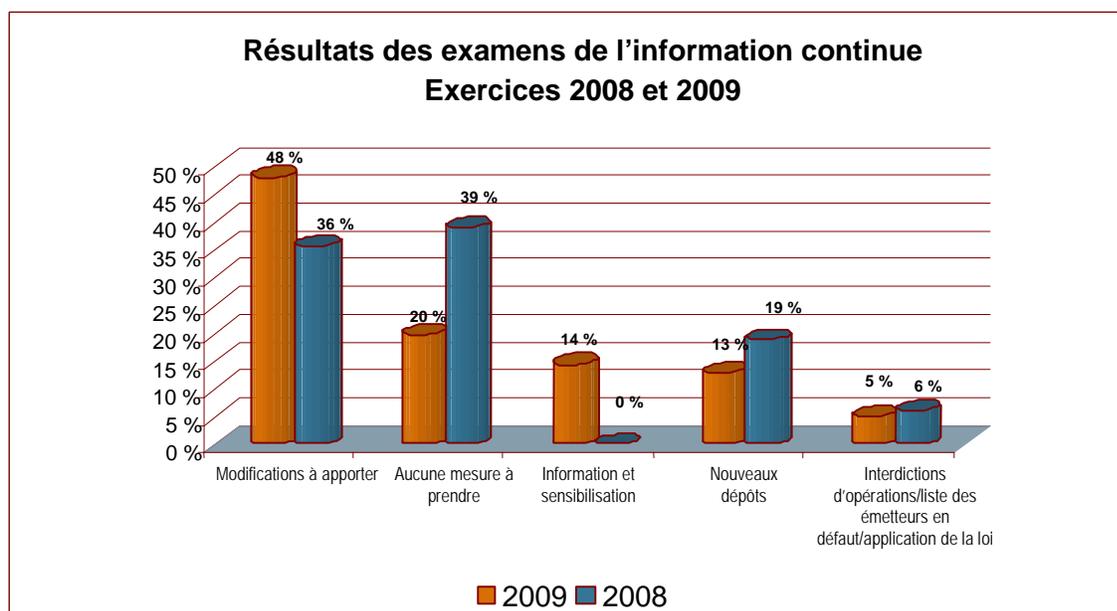
- inclure toute l'information exigée par le Règlement 51-101;
- veiller à ce que l'information fournie conformément au Règlement 51-101 soit cohérente dans l'ensemble des documents d'information;
- utiliser la terminologie établie dans le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook;
- utiliser de façon cohérente et précise les unités de mesure dans les documents d'information;
- inclure les valeurs brutes ou nettes exigées dans les documents annuels déposés concernant le pétrole et le gaz;
- fournir de l'information exacte et proportionnelle concernant les réserves non mises en valeur;
- classer les réserves ou les ressources dans la catégorie la plus pertinente;
- inclure toutes les signatures requises dans l'*Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz*;
- indiquer les réserves prouvées ou probables dans la présentation des réserves possibles.

Résultats de l'exercice 2009

Nous classons les résultats des examens complets et limités à des sujets précis dans les cinq catégories suivantes :

	Catégorie	Description
1.	Modifications à apporter	L'émetteur a été avisé d'apporter certaines modifications ou améliorations dans ses prochains documents à déposer en raison des lacunes détectées
2.	Aucune mesure à prendre	L'émetteur n'a pas à apporter de modifications ni à déposer de nouveaux documents.
3.	Information et sensibilisation	L'émetteur a été sélectionné en fonction de son profil de risque particulier et a reçu une lettre proactive l'avertissant qu'il devrait envisager d'apporter certaines améliorations à l'information à présenter dans les prochains documents qu'il déposera.
4.	Nouveaux dépôts	L'émetteur doit modifier ou déposer de nouveau certains documents d'information continue.
5.	Interdictions d'opérations/liste des émetteurs en défaut/application de la loi	Si l'information continue de l'émetteur présente des lacunes importantes, les membres des ACVM peuvent inscrire son nom sur la liste des émetteurs en défaut, prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou prendre des mesures en application de la loi.

Comme nous appliquons une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen, nous choisissons généralement des émetteurs davantage susceptibles d'être tenus de modifier l'information fournie.



Le graphique ci-dessus illustre les types de résultats obtenus à la suite des examens de l'exercice 2009 comparativement à ceux de l'exercice 2008. Certains examens ont donné plus d'un résultat (par exemple, des modifications à apporter et des nouveaux dépôts). La catégorie des modifications futures a enregistré une augmentation représentant 48 % de tous les résultats, comparativement à 36 % pour l'exercice 2008. Cette hausse découle en grande partie de l'attention particulière que nous avons portée aux nouvelles obligations comptables et obligations d'information continue. La diminution marquée de la catégorie de résultats « Aucune mesure à prendre » est attribuable à l'accent mis sur les questions ayant un lien avec la crise du crédit et au fait que nous avons ciblé les émetteurs qui présentaient de l'information technique. Nous avons en outre créé une nouvelle catégorie appelée « Information et sensibilisation » pendant l'exercice 2009. Cette catégorie englobe les résultats des examens proactifs effectués au cours du dernier semestre de l'exercice en raison des turbulences des marchés et de la crise du crédit. Les émetteurs ciblés par les examens proactifs étaient ceux dont l'information était le plus susceptible de présenter des problèmes précis. Nous avons communiqué avec eux avant le dépôt de leurs documents d'information continue annuels ou du troisième trimestre afin de porter à leur attention les aspects sur lesquels ils devraient envisager de présenter de l'information plus détaillée. Cette nouvelle démarche proactive avait pour but d'aider les émetteurs à fournir aux investisseurs de l'information complète et transparente en temps opportun.

Aspects qui feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice 2010

Notre programme d'examen de l'information continue, qui est axé sur les risques, est conçu pour remédier aux problèmes ayant une incidence sur les émetteurs qui sont importants pour les investisseurs. Chaque exercice donné, les émetteurs assujettis sont assujettis à de nouvelles normes comptables et modifications réglementaires, et ce sont ces aspects que nous intégrons généralement dans notre programme d'examen. Lors des examens de l'exercice 2010, une attention particulière pourra être portée à certains sujets, notamment :

- l'évaluation de la dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs (chapitre 3063, *Dépréciation d'actifs à long terme* et chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* du Manuel de l'ICCA);
- les questions relatives à la continuité de l'exploitation, notamment les nouvelles obligations comptables en la matière (paragraphe 08A et 08B du chapitre 1400, *Normes générales de présentation des états financiers* du Manuel de l'ICCA);
- l'information à fournir concernant la rémunération de la haute direction, conformément à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction – pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date*;
- l'information à fournir dans le rapport de gestion sur le plan d'adoption des IFRS (Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*);
- l'information à fournir sur les PCAA restructurés et l'évaluation de ceux-ci;
- les obligations relatives aux contrats importants prévues par le Règlement 51-102;
- le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Résultats par territoire

L'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers publient des rapports résumant les résultats du programme d'examen de l'information continue dans leur territoire. Pour obtenir un exemplaire de leur rapport, on peut consulter leur site Web respectif aux adresses suivantes : www.lautorite.qc.ca, www.albertasecurities.com et www.osc.gov.on.ca.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nadine Gamelin Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4417 nadine.gamelin@lautorite.qc.ca</p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 lenright@osc.gov.on.ca</p> <p>Marie-France Bourret Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8083 mbourret@osc.gov.on.ca</p>
<p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 lara.gaede@asc.ca</p> <p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance & Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 jonathan.taylor@asc.ca</p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) alim@bcsc.bc.ca</p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) spickard@bcsc.bc.ca</p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 ian.mcintosh@gov.sk.ca</p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 reddenkg@gov.ns.ca</p> <p>Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 jiangji@gov.ns.ca</p>

Bob Bouchard
Directeur, Financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2555
bbouchard@gov.mb.ca

Kevin Hoyt
Directeur des affaires réglementaires et chef des
finances
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-
Brunswick
506-643-7691
kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca

Le 24 juillet 2009